



Direction générale
des services

Lodève, le 29/10/2021

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone : 04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20211029 RD619 Montarnaud

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 619 – Montarnaud, Gignac

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Delta tp en date du 29/10/2021, qui va effectuer des travaux de pose signalisation directionnelle pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Vu l'avis du Préfet en date du 21/07/2021

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 619 du PR 00+000 au PR 26+000 sur les communes de Montarnaud, Gignac, du 06/11/2021 au 26/11/2021 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat avec feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier - Stationnement interdit à tout véhicules au droit du chantier

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Delta tp, représentée par Monsieur Pascal Durand- 7 Rue des entrepreneurs 34290 Servian. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Pascal Durand, 06 33 45 22 98) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Montarnaud
M. le(s) maire(s) de Gignac
EDSR 34,
Entreprise